

**VILLE DE
RIORGES**

N° 2_8

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 septembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Suzanne LACOTE, Rémy MUCYO, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Thierry ROLLET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilles CONVERT Blandine LATHUILIERE Valérie MACHON Suzanne LACOTE Patrice RIVOIRE	Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Nathalie TISSIER-MICHAUD Martine LAROCHE-SZYMCZAK Andrée RICCETTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170921-2_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Publication : 22/09/2017

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

FINANCES

**RAPPORT DE GESTION 2016 DE LA SEDL
APPROBATION**

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

"La SEDL est composée de 35 actionnaires pour un capital de 807 765 €. La ville de Riorges dispose de 300 actions au capital social de la SEDL pour un montant de 3 675 €.

Pour rappel, à ce jour, la SEDL intervient sur la commune. Elle a signé un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Triangle des Canaux en septembre 2012. Le dossier de réalisation de ZAC définissant le programme des équipements publics et les éléments financiers du projet sera élaboré en 2017-2018, conjointement aux travaux de libération des sols engagés par l'EPORA (Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes).

Concernant la ZAC des Portes de Riorges II, l'ensemble des terrains a été cédé à Roannais Agglomération en fin d'année 2015.

Le Code général des collectivités territoriales précise dans son article 1524-5 que "les organes délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration".

Afin de satisfaire à cette obligation, le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de gestion de la SEDL et les états financiers validés par l'assemblée générale de la SEDL du 29 juin 2017.

Le compte de résultat pour l'exercice 2016 est présenté. Le chiffre d'affaires de 2016 est en très légère contraction (1,3 %) par rapport à 2015. Lors de l'exercice précédent, la SEDL a connu une perte nette de 61 488 € (liée notamment à la diminution des concessions d'aménagement suivies).

Aucun dividende n'a été versé par la société au cours des trois derniers exercices.

Dans ses conclusions, le commissaire aux comptes précise qu'il n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires, sur la situation financière et les comptes annuels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170921-2_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Publication : 22/09/2017

.../...

.../...

Les éléments relatifs à l'évolution prévisible de la société et les perspectives d'avenir ont fait l'objet d'un examen par le conseil d'administration du 6 juin 2017 qui a eu à connaître des conclusions de l'étude stratégique sur l'évolution de la société."

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de gestion 2016 de la SEDL.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 25 septembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170921-2_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Publication : 22/09/2017